

1 APPLICATION DE CES CONDITIONS

- 1.1 Les présentes Conditions s'appliquent à tous les achats, locations et/ou prestations de Services fournies par la Société au Client et toute modification des présentes Conditions n'aura aucun effet à moins d'avoir été expressément convenue par écrit. Les définitions utilisées dans les présentes Conditions sont énoncées à l'article 22.
- 1.2 La demande du Client pour la fourniture de Produits livrables et/ou de Services est considérée comme une offre du Client soumise aux présentes Conditions. La Société n'est pas tenue d'accepter une telle demande, mais elle doit fournir un devis. Tout devis fourni par la Société ne constitue pas une offre et est donné sur la base du fait qu'aucun Contrat n'existera tant que la Proposition n'aura pas été acceptée conformément à l'article 1.3. Un devis n'est valable que pour une période de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.
- 1.3 La Proposition est acceptée lorsque chaque partie l'a signée ou (si cela se produit plus tôt) lorsque la Société commence à fournir les Produits livrables et/ou les Services sur instruction du Client.
- 1.4 La Proposition qui a été acceptée conformément à l'article 1.3 avec les présentes Conditions, constitue le Contrat, qui est un Contrat distinct entre la Société et le Client et qui constitue l'intégralité de l'accord relatif à son objet.
- 1.5 Les présentes Conditions sont les seules conditions auxquelles la Société est disposée à traiter avec le Client et elles régissent la Proposition à l'exclusion de toutes les autres conditions (qu'elles figurent dans un bon de commande, une note d'acceptation ou autre).
- 1.6 Tous les termes et conditions (autres que les présentes Conditions), garanties et autres déclarations, quels qu'ils soient, qui seraient autrement implicites ou imposés par la loi, le droit coutumier, les coutumes ou pratiques commerciales, les relations commerciales ou autres, sont exclus du contrat dans toute la mesure permise par la Loi Applicable. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas fondé sur, et qu'il n'a aucun recours en ce qui concerne, toute déclaration, assurance, garantie ou accord fait ou donné par ou au nom de la Société (que ce soit innocemment ou par négligence) qui n'est pas expressément énoncé dans le Contrat.

2 PERFORMANCE

- 2.1 La Société fournit les Produits livrables et/ou les Services dans le(s) lieu(x) indiqué(s) dans la Proposition et/ou comme convenu par écrit entre les Parties ("Site").
- 2.2 Le Client garantit et déclare qu'il est le propriétaire, ou l'agent autorisé du propriétaire, du site dont il s'assurera qu'il est inoccupé pour que la Société puisse fournir les Produits livrables et les Services ou, s'il est occupé, qu'il s'assurera qu'il n'y a pas d'objection à la fourniture de ces Produits livrables et de ces Services sur le Site par la Société. La Société n'est pas responsable des tiers lorsqu'un incident sur un Site entraîne le déplacement forcé des occupants conformément à l'article 5.9.
- 2.3 Le Client doit s'assurer que le Site (y compris l'accès au Site et toute zone de déchargement requise par la Société) est à tout moment convenablement préparé et facilement accessible par la Société conformément au Contrat et aux instructions raisonnables données par la Société ou en son nom de temps à autre afin de permettre à la Société de fournir les Produits livrables (y compris de livrer, d'installer, d'entretenir et de désinstaller les Produits livrables, le cas échéant) et les Services conformément au Contrat.
- 2.4 Le Client dispose à tout moment de l'ensemble des licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour recevoir les Produits livrables et les Services (y compris pour s'assurer que la Société peut accéder à tout Site).
- 2.5 Le Client est seul responsable de veiller à ce que le Site soit sûr à tous égards (y compris en conformité avec toutes les Lois Applicables en matière de santé et de sécurité) pour que la Société puisse fournir les Produits livrables et les Services. En l'absence d'un environnement de travail sûr, la Société se réserve le droit de résilier le Contrat conformément à l'article 15.3.1 pour violation irrémédiable.
- 2.6 Le Client doit fournir l'électricité, l'éclairage, les télécommunications, le chauffage, l'espace de stockage (y compris l'espace de stockage verrouillable), l'eau (chaude et froide), l'alimentation électrique et les autres services publics spécifiés dans la Proposition ou raisonnablement requis par la Société de temps à autre pour permettre à la Société de fournir les Produits livrables et/ou les Services.
- 2.7 Le Client garantit que les informations fournies à la Société sont correctes.
- 2.8 Toute date spécifiée par la Société pour la fourniture des Produits livrables et/ou des Services n'est qu'une estimation. Si aucune date n'est spécifiée, la livraison se fera dans un délai raisonnable. Si une date est convenue entre les Parties pour la fourniture des Produits livrables et/ou des Services et que le Client souhaite par la suite reporter ou annuler cette date ou empêcher la Société de terminer la fourniture des Produits livrables et/ou des Services à cette date, la Société se réserve le droit de facturer au Client le montant total des frais qui auraient été payables s'il n'avait pas été ainsi affecté et des frais supplémentaires peuvent être appliqués par la Société pour toute date réaménagée.
- 2.9 Le Client doit informer la Société par écrit de toute insuffisance des Produits livrables en termes de quantité livrée et/ou installée dans les trois jours suivant

la livraison des Produits livrables (ou qui auraient dû l'être), faute de quoi aucune réclamation pour manquement ne sera acceptée par la Société.

3 EXÉCUTION DES SERVICES

- 3.1 La Société s'engage à ce que les Services soient exécutés avec une compétence et un soin raisonnable, conformément au Contrat, et à ce que les Services soient conformes à tous égards importants à leur description dans toute spécification applicable.
- 3.2 En cas de violation de l'article 3.1 ("**Services Défectueux**"), le Client doit notifier par écrit les Services Défectueux à la Société (une "**Réclamation d'engagement**"):
 - 3.2.1 dans le cas de Services Défectueux qui sont raisonnablement apparents lors d'un examen visuel normal, dès que cela est raisonnablement possible et au plus tard dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la livraison des Services auxquels le défaut se rapporte ; et
 - 3.2.2 dans le cas de Services Défectueux qui ne sont pas apparents lors d'une inspection visuelle normale, dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la date à laquelle ces Services Défectueux sont devenus raisonnablement apparents .
- 3.3 Le Client donne à la Société une occasion raisonnable d'évaluer la Réclamation d'engagement et les Services Défectueux qui y sont associés. Si la Société approuve la Réclamation d'engagement (cette approbation ne devant pas être refusée ou retardée de manière déraisonnable), la Société doit, à son choix, soit corriger ou réexécuter les Services Défectueux, soit rembourser la Partie correspondante des frais relatifs aux Services Défectueux.
- 3.4 Si la Société se conforme à l'article 3.3, elle n'aura plus aucune responsabilité en ce qui concerne les Services Défectueux.
- 3.5 Sous réserve de l'article 14.1, la Société n'est pas responsable des Services Défectueux dans les cas suivants :
 - 3.5.1 le Client ne présente pas de Réclamation d'engagement conformément à l'article 3.2;
 - 3.5.2 les Services Défectueux résultent du fait que la Société a suivi des instructions techniques ou autres fournies par le Client ; et/ou
 - 3.5.3 les Services Défectueux résultent d'un acte ou d'une omission du Client (y compris sa violation du contrat ou sa négligence) ou d'un tiers qui n'est pas sous le contrôle de la Société.
- 3.6 Sauf disposition contraire expresse dans la Proposition, tous les travaux effectués par la Société dans le cadre d'une Réclamation d'engagement seront entrepris un Jour Ouvrable entre 9h00 et 17h00 (heure française).

4 PRODUITS LIVRABLES

- 4.1 Sauf indication contraire expresse dans la Proposition :
 - 4.1.1 la Société (ou son fabricant ou fournisseur, selon le cas) conserve tous les titres de propriété des Produits livrables loués et le Client n'en devient propriétaire en aucune circonstance ; et
 - 4.1.2 la propriété des Produits Livrables Achetés est transférée au Client à la réception par la Société (en fonds compensés) de tous les fonds dus au titre de ces Produits Livrables Achetés. Jusqu'à cette date, le Client doit se conformer aux dispositions de l'article 5.1 en ce qui concerne les Produits Livrables Achetés.
- 4.2 Tous les Produits livrables sont aux risques du Client à compter de la livraison.
- 4.3 Sauf disposition contraire expresse dans la Proposition, le Client reconnaît que la Société n'est pas le fabricant et accepte que la Société fasse des efforts raisonnables pour étendre le bénéfice de toute garantie de qualité du fabricant en ce qui concerne les Produits livrables.
- 4.4 Le Client doit informer la Société immédiatement si : (a) une violation des exigences de l'article 5 se produit (ou le Client soupçonne qu'elle est sur le point de se produire) ; ou (b) il y a un événement d'insolvabilité, auquel cas (ou si la Société a connaissance d'un tel événement), la Société peut récupérer tous les Produits livrables dont le titre n'a pas été transféré au Client (y compris les Produits livrables loués, ou les Produits livrables achetés lorsque le Client n'a pas payé toutes les sommes dues).
- 4.5 Le Client autorise irrévocablement la Société, ses dirigeants, employés et agents, à pénétrer dans tous les locaux du Client (y compris avec les véhicules), à s'assurer que le Client se conforme aux obligations de l'article 5, et à exercer ses droits conformément à l'article 4.4.

5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES**5.1 Produits livrables Loués**

Lorsque la Société a accepté de fournir des Produits livrables loués dans le cadre de la Proposition, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) la location des Produits livrables loués commence à la date spécifiée dans la Proposition ou, si aucune date n'est spécifiée, à la livraison ou début de l'installation des Produits livrables loués par la Société, selon la première éventualité, et le Client dispose d'un droit d'utilisation temporaire (y compris l'accès à tout logiciel intégré ou incorporé dans les Produits livrables loués) pendant cette période, sous réserve des dispositions du Contrat ;
- b) le Client doit, à partir de la livraison jusqu'au retour à la Société :
 - i conserver les Produits livrables loués séparément de tous les autres équipements, matériels, actifs et autres biens du Client ou en sa

possession (y compris la propriété du Client) de manière à ce qu'ils restent facilement identifiables comme étant la propriété de la Société ;

- ii ne pas endommager, détruire, altérer, dégrader, enlever, masquer ou modifier de quelque manière que ce soit toute marque d'identification ou tout emballage sur les produits livrables loués ou s'y rapportant ;
 - iii ne pas déplacer, enlever, ajuster, réaménager, réparer ou entretenir les Produits livrables loués sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de la Société, qui peut exiger qu'il soit donné par la Société aux frais du Client ;
 - iv ne pas revendre, transférer, encombrer, grever ou créer une sûreté ou un autre intérêt à l'égard des Produits livrables loués, y compris un privilège ;
 - v si l'un des Produits livrables loués est volé ou vandalisé, il faut tout d'abord que le Client fasse 1) une déclaration à la police et 2) informe son assurance, en fournissant tous les détails demandés, puis informer immédiatement la Société, en fournissant tous les détails de l'incident raisonnablement requis par la Société, y compris les informations fournies par les autorités policières et, le cas échéant, le numéro de référence de l'infraction ;
 - vi dans la mesure où il y a une réclamation contre la Société ou que la Société subit une perte en rapport avec : (a) tout dommage corporel ou matériel résultant de l'utilisation des Produits livrables loués ; (b) tout incident survenant du fait que la Société s'est conformée aux instructions du Client ; et/ou (c) toute perte ou dommage des Produits livrables loués eux-mêmes, le Client remboursera la Société sur demande.
- c) La Société se réserve le droit d'inspecter les Produits livrables loués périodiquement au cours de la période de location et de facturer des frais pour tout Produit livrable loué endommagé ou perdu, sur la base de cette inspection, afin d'inclure : (i) les coûts de réparation ou de remplacement de ces Produits livrables loués tels que requis par la Société (tels que spécifiés dans la liste de prix des équipements endommagés ou perdus de la Société, disponible sur demande auprès de la Société) ; et (ii) les frais de location de ces Produits livrables loués restent payables par le Client jusqu'à la date incluse à laquelle ces dommages ou cette perte sont signalés à la Société ou découverts par elle.
- d) Tout Produit livrable loué est réputé être fourni sans service de maintenance, à moins que ces Services ne soient spécifiquement identifiés comme devant être fournis par la Société dans la Proposition.
- e) Si le Client souhaite vendre, transférer ou céder d'une autre manière ses intérêts dans le Site (ou la partie concernée de celui-ci) où un Produit Loué est installé, il doit d'abord obtenir le consentement écrit préalable de la Société et, comme condition de ce consentement, il doit obtenir un engagement écrit de la part de la personne à qui le site est vendu, transféré ou acquis d'une autre manière d'être lié par les présentes Conditions comme s'il s'agissait du Client.

5.2 Services de maintenance

Lorsque la Société a accepté de fournir des services de maintenance concernant des Produits livrables loués, des Produits livrables fournis par ou au nom de la Société ou le propre équipement du Client (tel que l'équipement de lutte contre l'incendie) en vertu de la Proposition ("**Equipement entretenu**"), les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) la Société entretiendra l'Equipement entretenu selon les normes spécifiées par le fabricant concerné ou comme indiqué dans la Proposition ;
- b) seules les pièces officielles (c'est-à-dire celles produites, recommandées ou autorisées par le fabricant de l'Equipement entretenu) seront utilisées pour les services de maintenance, sauf indication contraire dans la Proposition ;
- c) si le Client estime raisonnablement que l'Equipement entretenu doit être réparé ou remplacé, il doit rapidement en informer la Société par écrit en donnant des détails raisonnables sur cette demande et, si la Société approuve cette demande (cette approbation ne devant pas être refusée ou retardée de manière déraisonnable), la Société doit, à sa discrétion, réparer ou remplacer l'Equipement entretenu. Afin de remplir ses obligations en vertu du présent article, le Client reconnaît et accepte que la Société puisse rappeler l'Equipement entretenu ou dépêcher du personnel sur le Site concerné pour entreprendre la réparation ou le remplacement ou donner au Client l'autorisation d'effectuer lui-même la réparation ou le remplacement nécessaire ;
- d) si des pièces de l'Equipement entretenu doivent être remplacées, la Société a la possibilité de fournir ces pièces au Client ou de fournir un remplacement ou un remplacement approprié (c'est-à-dire capable d'effectuer matériellement les mêmes tâches que celles qu'il remplace) ;
- e) toutes les pièces de rechange et/ou remplacement fournis en vertu du présent article sont fournis gratuitement par la Société à condition que ce remplacement ne soit rendu nécessaire que par l'usure normale ou qu'il relève de la garantie du fabricant (dans le cas contraire, la Société facturera les coûts, y compris ceux de la main-d'œuvre, au Client) ;

- f) les obligations énoncées aux paragraphes a) à e) (inclus) ne s'appliquent que pendant la période de maintenance convenue dans la Proposition ;
- g) la Société n'est pas responsable des actes commis par des tiers hors de son contrôle pendant la fourniture des services relatifs à l'Equipement entretenu (y compris en cas d'effraction pendant une période d'immobilisation de l'Equipement entretenu, par exemple lors du remplacement d'une batterie) ; et
- h) à l'exception de la réparation ou du remplacement prévus au paragraphe (d) du présent article 5.2 ou autrement indiqués dans la Proposition, la Société n'a aucune autre obligation, responsabilité ou obligation, et le Client n'a aucun autre droit ou recours, en ce qui concerne tout Equipement entretenu endommagé ou perdu.

5.3 Services d'installation

Lorsque la Société a accepté de fournir des services d'installation dans le cadre de la Proposition, l'installation ne sera considérée comme terminée qu'une fois que la Société en aura informé le Client par écrit (lorsque la loi et/ou les accréditations de la Société l'exigent) (ce qui peut inclure la délivrance d'un certificat d'achèvement ou d'un document équivalent).

5.4 Surveillance des Alarmes et Services d'intervention

Lorsque la Société a accepté de fournir des services de surveillance des alarmes et service d'intervention dans le cadre de la Proposition, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) tout délai de réponse indiqué doit être considéré comme une estimation moyenne et à des fins d'illustration uniquement. Bien que la Société fasse des efforts raisonnables pour respecter ces temps de réponse, la Société ne justifie ou garantit pas que ces temps de réponse seront respectés et n'accepte aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, résultant du non-respect de ces temps de réponse ; et
- b) des frais supplémentaires peuvent être facturés par la Société au Client s'il se rend sur le Site après le déclenchement d'une alarme causée par le manquement ou la négligence du Client ou toute modification (temporaire ou permanente) des horaires de travail ou des heures d'ouverture requises qui n'a pas été notifiée par écrit à la Société suffisamment à l'avance. Ces frais supplémentaires sont indiqués dans la Proposition.

5.5 Services de détention de clés

Lorsque la Société a accepté de fournir des services de détention de clés dans le cadre de la Proposition, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) la Société peut fournir au Client un reçu écrit des clés fournies par le Client. Ce reçu peut préciser la date et l'heure de l'échange des clés, le nom de la personne qui a reçu les clés, ainsi qu'une description des clés, ce qui constitue une preuve contraignante pour les Parties ; et
- b) toutes les clés du Client détenues par la Société seront mises à disposition pour être récupérées dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date d'expiration ou de résiliation du contrat, après quoi les clés non récupérées par le Client pourront être détruites par la Société par tout moyen qu'elle jugera approprié pour assurer la destruction des clés.

5.6 Services de patrouille mobile et de gardiennage

Lorsque la Société a accepté de fournir des services de patrouille mobile ou de gardiennage (y compris des services de traitement des appels et de contrôle des appels) dans le cadre de la Proposition, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) les dispositions de l'article 5.5 s'appliquent à toutes les clés qui sont fournies aux dirigeants de la Société dans le cadre du Service ;
- b) l'abonné reconnaît et accepte que ce Service puisse être fourni simultanément à d'autres Clients de la Société et que, par conséquent, des interruptions temporaires ou des retards puissent survenir si un incident se produit dans les locaux d'un autre Client pendant le service de l'agent de patrouille ;
- c) le Client reconnaît et accepte que les pouvoirs de la Société et de ses agents sont limités à ceux qui leur sont conférés par la Loi Applicable et ne leur confèrent pas de pouvoirs d'exécution accrus tels que ceux dont disposent les autorités de police ;
- d) des frais supplémentaires peuvent être facturés par la Société au Client s'il se rend sur le Site après le déclenchement d'une alarme causée par le manquement ou la négligence du Client ou toute modification (temporaire ou permanente) des schémas de travail ou des horaires de fonctionnement requis qui n'ont pas été notifiés par écrit à la Société raisonnablement à l'avance.

5.7 Service de Vidéosurveillance

Lorsque la Société a accepté de fournir un service de vidéosurveillance dans le cadre de la Proposition, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) sauf dans la mesure expressément indiquée dans la Proposition, le Client est responsable de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation du système de vidéosurveillance en Service sur le site ("**Système de Vidéosurveillance**") ;
- b) si la Société n'a pas installé le Système de Vidéosurveillance et/ou ne fournit pas de Services de Maintenance pour le Système de Vidéosurveillance, la Société n'est en aucun cas responsable de la qualité ou de la viabilité du Système de Vidéosurveillance ou de sa couverture ou de tout problème

d'installation, de maintenance ou de Service concernant le Système de Vidéosurveillance, et l'acceptation par la Société de fournir les Services ne constitue pas une approbation de cette qualité ou de cette viabilité ;

- c) le Client veille à ce qu'une signalisation appropriée indique que le Système de Vidéosurveillance est en Service sur le Site, conformément à la Loi Applicable ;
- d) le Client reconnaît et accepte que la Société surveille le Système de Vidéosurveillance dans le seul but de surveiller le Site, y compris les biens et les personnes qui s'y trouvent, en cas d'intrusion non autorisée ou illégale, de vol ou de dommages aux biens (sauf accord contraire dans la Proposition) ;
- e) dans le cas où une personne (y compris les autorités de police) demande des images du Système de Vidéosurveillance, il incombe au Client de traiter ces demandes en faisant appel à du personnel autorisé ;
- f) le Client reconnaît et accepte que la Société ne télécharge et/ou n'émette des copies d'aucune image du Système de Vidéosurveillance à moins d'y être autorisée par écrit par le Client. Le Client fournira rapidement cette autorisation si la Société l'exige pour des raisons légitimes et/ou en vertu de la loi applicable ;
- g) le Client reconnaît et accepte que la Société puisse être tenue (et le Client autorise la Société) d'identifier et d'enregistrer l'emplacement géographique du personnel, des agents, des consultants et des contractants du Client, ainsi que ses et leurs actifs, le cas échéant, afin de fournir ces Services et de transmettre ces informations à des tiers qui ont une raison valable d'avoir accès à ces informations, y compris en cas de situation d'urgence en matière de sécurité ;
- h) les Parties se conforment à tout moment à l'ensemble de la Loi Applicable en ce qui concerne le fonctionnement du Système de Vidéosurveillance, y compris toutes les orientations publiées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives à la vidéosurveillance et à la surveillance.
- i) la société ne garantit pas que le Système de Vidéosurveillance ou sa surveillance seront ininterrompus ou exempts d'erreurs, ni qu'ils empêcheront toute perte, tout vol ou tout dommage à la propriété, tout décès ou toute blessure personnelle ;
- j) la Société se réserve le droit de facturer au Client tous les coûts supplémentaires liés au Système de Vidéosurveillance qui ne sont pas couverts par la Proposition, y compris les demandes de changement de batterie par le Client, la maintenance du Système de Vidéosurveillance et la fourniture d'images à la police ; et
- k) des frais supplémentaires peuvent être facturés par la Société au Client s'il se rend sur le Site après le déclenchement d'une alarme causée par le manquement ou la négligence du Client ou tout changement (temporaire ou permanent) des horaires de travail ou des heures d'ouverture requises qui n'ont pas été notifiés par écrit à la Société raisonnablement à l'avance. Ces frais supplémentaires sont indiqués dans la Proposition.

5.8 Services environnementaux

Lorsque la Société a accepté de fournir des services environnementaux dans le cadre de la Proposition (y compris des services d'enlèvement des déchets (y compris des déchets dangereux) et des services de "nettoyage sous direction" ("Services NSD"), les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) le Client reconnaît et accepte que la Société n'accepte aucune responsabilité pour les déchets collectés dans le cadre des Services NSD une fois qu'ils ont été enlevés du site sur les instructions du Client ; et
- b) lors de l'exécution des Services de NSD, le Client doit s'assurer qu'un représentant approprié est présent à tout moment pour donner des instructions à la Société en ce qui concerne ces services. La Société n'assume aucune responsabilité pour les objets débarrassés ou laissés sur le Site en l'absence du représentant du Client.

5.9 Services d'application de la Loi

Lorsque la Société a accepté de fournir des services d'application de la loi dans le cadre de la Proposition, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) La Société fournira l'équipement nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. Les équipements supplémentaires, tels que les communications radio et les systèmes d'horloge, seront facturés au Client conformément à la Proposition. Le Client doit fournir gratuitement tout accès à un téléphone afin que les employés de la Société puissent effectuer des appels de contrôle à la salle de contrôle et demander de l'aide si nécessaire.
- b) la Société a l'autorité du Client pour préparer et signer les documents liés aux services d'application de la loi, y compris, mais sans s'y limiter, les avis de mise en application, les avis d'expulsion/de confiscation, les accords sur les marchandises contrôlées et les formulaires d'accord de paiement.
- c) Tout conseil fourni par la Société se rapporte strictement à la fourniture des services d'application de la loi et ne doit pas être considéré par le Client comme un conseil dans un contexte plus large (y compris pour tout litige ou différend dans lequel le Client est partie). La Société décline toute responsabilité pour les actions que le Client pourrait entreprendre ou les pertes ou dommages qu'il subirait à la suite de conseils donnés dans le

cadre d'une communication avec la Société et le Client devrait demander un avis juridique indépendant.

Le Client doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité la Société, ses directeurs, actionnaires et employés contre toute perte, dommage, responsabilité ou action en justice (y compris les frais de justice) intentée contre la Société, ses directeurs, actionnaires et employés découlant de ou en rapport avec des coûts supplémentaires que la Société peut encourir en raison de directives spécifiques fournies par le Client dans le cadre de la fourniture des Services par la Société se conformer à une instruction du Client. Cela comprendra, mais sans s'y limiter, les frais de justice.

- d) Le Client rembourse sur demande tous les frais que la Société peut encourir à la suite d'instructions spécifiques fournies par le Client en rapport avec les services d'application de la loi, y compris les frais de justice et autres frais de débours.
- e) Si le Client annule ou retire une instruction après que la Société a reçu des instructions, il accepte d'indemniser pleinement la Société en contrepartie de tous les frais statutaires dus à ce moment-là et qui auraient autrement pu être recouverts auprès du débiteur, et accepte en outre de payer tous les frais statutaires dus à la Société dans un délai de sept jours.
- f) Lorsque le Client soupçonne ou a connaissance du fait qu'un débiteur souffre de difficultés financières et est susceptible de connaître un cas d'insolvabilité, il remboursera à la Société tous les frais encourus pour donner suite aux demandes légales de paiement.

6 SPECIFICATION

- 6.1 Tous les échantillons, dessins, documents descriptifs et publicités produits par la Société et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures de la Société sont produits uniquement pour décrire les produits à livrer et/ou les Services approximativement et ne font pas partie du Contrat, sauf indication expresse dans les Spécifications.

7 LA PROPRIÉTÉ DU CLIENT

- 7.1 La Société n'utilise la Propriété du Client qu'aux fins de la fourniture des Produits Livrables et/ou des Services et non à d'autres fins, sauf accord entre les Parties.
- 7.2 La Société reconnaît que la Propriété du Client est la propriété exclusive du Client.
- 7.3 La Société n'est pas responsable des actes ou omissions du personnel d'un tiers présent sur le site de la Propriété du Client.

8 CONFORMITÉ

Chaque Partie se conforme à toutes les Lois Applicables en ce qui concerne le Contrat.

9 CHARGES

- 9.1 Sous réserve de l'article 9.3, les frais pour les Produits livrables et les Services seront les frais indiqués dans la Proposition ou, si aucun frais n'est indiqué dans la Proposition, les frais indiqués dans la grille tarifaire de la Société fournie au Client de temps à autre ("Frais").
- 9.2 Les frais sont indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée ("TVA"), qui sera ajoutée au taux en vigueur et payée par le Client sur présentation d'une facture de TVA valide.
- 9.3 Sans limiter la portée de l'article 9.4, la Société peut ajuster les Frais chaque année à la date anniversaire du début du Contrat, conformément à l'article CPF80.10, afin de refléter toute augmentation du coût des Produits Livrables et/ou des Services due à :
- 9.3.1 toute demande du Client visant à modifier la date de livraison, le moment de la livraison des Services, la quantité, Spécification ou le type de Produits livrables et/ou de Services commandés ;
- 9.3.2 tout retard ou allongement de délai résultant de l'inexactitude ou de l'inadéquation des instructions ou informations raisonnablement exigées du Client par la Société, ou de l'absence d'exécution par le Client des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, ou de l'absence de fourniture de ces instructions ou informations
- 9.4 Si la fourniture des Produits livrables et/ou des Services par ou au nom de la Société conformément au Contrat est empêchée ou entravée en raison d'un acte ou d'une omission du Client, y compris lorsque l'accès au Site est refusé ou impossible pour la Société, la Société peut, sans préjudice de ses autres droits et recours, facturer des frais supplémentaires au Client pour toute perte ou gaspillage de temps de son personnel (y compris une visite avortée) à ses tarifs en vigueur.
- 9.5 La livraison de Services en dehors des heures de travail normales (de 9h00 à 17h00) ou un jour non ouvrable peut entraîner des Frais supplémentaires.

10 PAIEMENT

- 10.1 La Société peut facturer les frais au Client comme indiqué dans la Proposition ou, si rien n'est indiqué dans la Proposition, avant de fournir les Produits livrables et/ou les Services (ou, dans le cas de Produits livrables loués, chaque semaine à l'avance ou à terme échu, selon le choix de la Société).

- 10.2 Le Client doit payer l'intégralité de la facture de la Société dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture.
- 10.3 Tous les montants dus à la Société en vertu du Contrat deviennent immédiatement exigibles à la résiliation du Contrat, en dépit de toute autre disposition.
- 10.4 Le Client effectue tous les paiements dus au titre du Contrat dans leur intégralité, sans aucune déduction, que ce soit par voie de compensation, de demande reconventionnelle, d'escompte, d'abattement ou autre, à moins que la loi ne l'exige.
- 10.5 Toute contestation ou question relative aux frais ou à la facture de la Société soulevée par le Client huit (8) jours après les délais de paiement visés à l'article 10.2 ne sera pas prise en considération et ces Frais et factures seront considérés comme dus dans leur intégralité. En tout état de cause, le montant qui n'est pas contesté par le Client doit être payé avant de soulever le litige ou la question.
- 10.6 Si le Client ne paie pas dans les délais tout montant régulièrement dû à la Société au titre du Contrat, des pénalités de retard seront automatiquement dues par le Client à compter du jour suivant la date de paiement susmentionnée, sans qu'une demande soit nécessaire, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal français. En outre, le Client devra payer un montant forfaitaire de 40 EUR en compensation des frais de recouvrement ou plus si ces Frais dépassent ce montant, ainsi que les honoraires raisonnables d'un avocat.
- 10.7 Si des Frais (qui ne font pas l'objet d'un litige de bonne foi conformément à l'article 10.5) sont en souffrance depuis plus de 30 jours, toutes les autres factures soumises peuvent, à la discrétion de la Société, devenir exigibles et payables sur préavis et la Société est autorisée à établir des factures concernant les Services et/ou les Produits livrables fournis par la Société, nonobstant toute autre disposition contraire figurant dans le profil de paiement.
- 10.8 Le paiement doit être effectué par virement bancaire sur le compte bancaire désigné par la Société et non par tout autre moyen (y compris les espèces ou les chèques), sauf accord écrit exprès de la Société. Le paiement par des moyens autres que le virement bancaire peut être soumis à des frais supplémentaires qui seront payables par le Client à la Société. Aucun paiement n'est réputé avoir été reçu tant que la Société n'a pas reçu de fonds compensés.

11 LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1 Tous les droits, titres et intérêts relatifs aux droits de propriété intellectuelle sur les Produits livrables et les Services ou découlant du Contrat appartiennent à la Société (ou à son concédant de licence). Aucun droit n'est accordé par la Société au Client sur ces droits de propriété intellectuelle.
- 11.2 Le Client doit rapidement, à la demande de la Société, accomplir (ou faire accomplir) tous les actes et choses supplémentaires et signer (ou faire signer) tous les documents supplémentaires que la Société peut exiger de temps à autre aux fins de la dévolution des droits, titres et intérêts relatifs aux droits de propriété intellectuelle à la Société, conformément à l'article 11.1.

12 CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Sauf dans la mesure prévue par du présent article 12, aucune des Parties ne divulguera (sans consentement écrit préalable) les informations confidentielles reçues de l'autre Partie en rapport avec le Contrat pendant la durée du Contrat et 24 mois après sa résiliation.
- 12.2 La divulgation d'informations confidentielles à une partie autorisée est autorisée sur la base du besoin de savoir. La partie destinataire est tenue de s'assurer qu'une partie autorisée avec laquelle elle partage des informations confidentielles respecte l'obligation de confidentialité imposée par le Contrat comme si elle y était partie.
- 12.3 En cas de divulgation à un tiers qui a le droit légal ou réglementaire de recevoir ces informations, la partie destinataire doit (dans la mesure où elle est légalement autorisée à le faire) avertir la partie divulgateuse aussi longtemps que possible de la divulgation et fournir à la partie divulgateuse une assistance raisonnable pour empêcher ou limiter la divulgation.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Traitement en tant que responsable du traitement

Dans le cadre de l'exécution et/ou de la gestion du Contrat, les deux Parties échangent les coordonnées professionnelles des employés, des contractants et des partenaires commerciaux de l'autre partie (noms, titres de poste, adresses électroniques professionnelles, adresses physiques professionnelles, sexe), les communications, les plaintes et les numéros de téléphone ("BCI"). Les Parties conviennent que les BCI sont fournis, reçus et traités dans le seul but d'exécuter ou d'administrer le Contrat et qu'ils ne seront traités pour aucune autre raison, sauf si la loi l'exige. Les deux Parties (chacune dans son rôle de contrôleur distinct et indépendant) se conformeront aux Lois Applicables en matière de protection des données et aideront l'autre à se conformer aux exigences applicables des Lois Applicables en matière de protection des données ; en particulier, chaque partie s'assurera qu'elle a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées (y compris des politiques pertinentes) pour se protéger contre le traitement non autorisé ou illégal de l'BCI et contre la perte ou la destruction accidentelle des données personnelles ou les dommages qui leur sont causés.

13.2 Traitement en tant que sous-traitant

Les Parties ont déterminé qu'aux fins des Lois Applicables en matière de protection des données, la Société traitera les données à caractère personnel telles que définies dans les descriptions traitement en tant que sous-traitant pour le compte du Client. À ce titre, la Société doit, en ce qui concerne les données personnelles du Client :

- traiter les données personnelles du Client uniquement sur la base des instructions documentées du Client, à savoir traiter les données personnelles du Client pour le(s) Service(s) concerné(s) que le Client a contracté(s) ou comme convenu entre les parties, à moins que la Société ne soit autrement tenue par la Loi Applicable de traiter les données personnelles du Client ; dans ce cas, la Société en informera le Client avant d'effectuer le traitement requis par la Loi Applicable, à moins que ces Lois Applicables n'interdisent à la Société d'en informer le Client pour des raisons importantes d'intérêt public. La Société informera le Client si, de l'avis de la Société, les instructions du Client enfreignent les Lois Applicables sur la protection des données ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel des Clients traitées, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illégal des données à caractère personnel des Clients et contre la perte ou la destruction accidentelle des données à caractère personnel des Clients ou les dommages qui leur sont causés, en tenant compte du coût de la mise en œuvre de ces mesures ;
- s'assurer que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel du Client reçues se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- fournir une assistance raisonnable au Client dans la mesure du possible (en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose la Société), et aux frais du Client et sur demande écrite de ce dernier, afin de respecter les obligations du Client en vertu des lois sur la protection des données applicables, à savoir : (i) sécuriser les données personnelles des Clients ; (ii) notifier les violations de données personnelles des Clients à l'autorité de contrôle compétente et notifier les violations de données personnelles des Clients aux personnes concernées ; (iii) effectuer des analyses d'impact sur la protection des données lorsque cela est nécessaire ; (iv) consulter l'autorité de contrôle compétente lorsqu'une analyse d'impact sur la protection des données indique qu'il existe un risque élevé qui ne peut être atténué ; et (v) prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour aider le Client à répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées,
- sur instruction écrite du Client, supprimer ou retourner les données à caractère personnel du Client et supprimer les copies existantes des données à caractère personnel du Client traitées, à moins que la Loi Applicable n'exige, et que les Lois Applicables en matière de protection des données n'autorisent, leur stockage, auquel cas ces données à caractère personnel du Client seront conservées dans la mesure, pendant la période et pour la (les) finalité(s) spécifiée(s), comme l'exige ce (ces) droit(s) ; et
- notifier au Client, dans les meilleurs délais, toute violation de données à caractère personnel dont il a connaissance ;

13.3 Sous-Traitance

Le Client reconnaît et accepte que son entrée dans le Contrat constitue son autorisation générale écrite préalable pour que la Société continue à utiliser les Sous-Traitants déjà engagés par la Société à la date du Contrat ("Sous-Traitants existants"). Lorsque la Société propose de nommer/utiliser de nouveaux Sous-Traitants, la Société n'autorise le traitement des données personnelles du Client dans le cadre du Contrat par un nouveau Sous-Traitant qu'après avoir : (a) notifié au Client tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-Traitants, donnant ainsi au Client la possibilité de s'opposer à ces changements pour des motifs raisonnables ; et (b) veillé à ce que le traitement par un Sous-Traitant soit régi par un accord avec ce Sous-Traitant, contenant des obligations similaires à celles énoncées dans le présent article. La Société reste responsable vis-à-vis du Client du respect par ses Sous-traitants de ses obligations en matière de protection des données. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, les Parties conviennent expressément qu'aux fins de la notification visée dans le présent article, l'information peut être fournie par tout moyen, y compris, mais sans s'y limiter, par courrier électronique, par un site web public ou par un portail web.

13.4 Audit

Sur demande écrite, la Société met à la disposition du Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect des obligations du RGPD. Si ces informations ne sont pas suffisantes, la Société autorise des audits aux frais du Client, en ce qui concerne les Données à caractère personnel du Client traitées en vertu du Contrat, à condition que le Client en soit informé à l'avance par écrit et que les audits soient effectués pendant les heures ouvrables, sous réserve des restrictions en matière de sécurité et de confidentialité.

13.5 Transferts

Le Client consent à ce que la Société transfère les données personnelles du Client en dehors de l'EU si cela est nécessaire pour l'objectif, à condition que la

Société s'assure que tous ces transferts sont effectués en conformité avec les Lois Applicables sur la protection des données.

13.6 Obligations du Client.

Le Client s'assurera qu'il dispose de tous les consentements et avis appropriés nécessaires pour permettre le transfert légal des données personnelles du Client à la Société et leur traitement ultérieur par la Société pour la durée et aux fins des présentes Conditions, et sera par ailleurs responsable du respect des Lois Applicables en matière de protection des données.

14 EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

14.1 Rien dans les présentes Conditions ne limite ou n'exclut la responsabilité ou le recours de l'une ou l'autre partie :

- a) en cas de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence ou celle de ses employés, agents ou sous-traitants ;
- b) pour fraude ou déclaration frauduleuse ;
- c) pour violation d'une obligation de propriété impliquée par l'article 1625 du Code civil français en ce qui concerne uniquement la jouissance paisible ; ou
- d) pour tout acte, omission ou matière dont la responsabilité ne peut être légalement exclue ou limitée par la loi.

14.2 Sous réserve de l'article 14.1 :

14.2.1 La responsabilité totale de la Société envers le Client au cours de chaque période de douze mois en vertu du Contrat ou à l'égard de celui-ci pour toute réclamation, qu'elle soit contractuelle, qu'elle découle d'un manquement à une obligation légale ou d'une restitution, d'une fausse déclaration ou de toute autre manière (y compris tout dommage, perte ou vol du site ou de la Propriété du Client) ne doit en aucun cas dépasser i) € 100 000 ou ii) cent pour (100 %) des Frais payés en vertu du Contrat au cours de cette période de douze (12) mois, le montant le plus élevé étant retenu ; et

14.2.2 aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre partie, quelle qu'en soit la cause, pour : (a) toute perte directe ou indirecte de profit, perte de revenus, perte de Contrat, perte d'opportunité, perte d'économies, perte (ou indisponibilité) d'utilisation de tout Produit Livrable, perte de production ou de productivité, dommage ou épuisement de la bonne volonté ;

14.3 Sous réserve de l'article 14.1, le Client reconnaît et accepte que la Société ne peut pas garantir et ne garantit pas que les Produits Livrables et/ou les Services permettront de réaliser ou de prévenir un événement particulier et, par conséquent, la Société n'accepte aucune responsabilité directe ou indirecte découlant de tout manquement à cet égard et il incombe toujours au Client de s'assurer dans toute la mesure du possible contre les responsabilités découlant des actions ou de l'inaction des squatters, des intrus et des gens du voyage ; l'intrusion, la perte, le vol ou les dommages aux biens (y compris le Site ou la Propriété du Client, que ce soit à la suite d'incendies, de fuites ou autres), ou les blessures corporelles ou le décès, sur une base "tous risques" en rapport avec son utilisation des Produits Livrables et la réception des Services, et la Société ne sera pas responsable dans la mesure où le Client ne peut pas récupérer des biens ou des sommes.

14.4 Sous réserve de l'article 14.1, à moins que la Société n'ait spécifiquement accepté de fournir des Services de garde de clés dans la Proposition, toutes les clés du Client fournies à la Société (y compris les clés du Site) dans le cadre de ces Services sont entièrement aux risques du Client et la Société n'accepte aucune responsabilité liée à tout dommage ou perte, ou à l'utilisation abusive de ces clés ou de toute serrure de remplacement, clés ou autres dispositifs de sécurité rendus nécessaires à la suite d'une telle perte, y compris toute perte ou dommage à la propriété (y compris le Site et la Propriété du Client).

14.5 La Société n'est pas responsable de l'inexécution du Contrat (y compris tout retard ou inexécution) dans la mesure où cette inexécution a été causée ou favorisée par un acte ou une omission du Client (y compris tout manquement du Client à fournir des informations complètes et/ou exactes) ou de toute autre partie qui n'est pas sous le contrôle de la Société.

14.6 Sans préjudice de l'article 3.2, la Société ne sera responsable d'aucune réclamation si elle n'est pas formulée par écrit dans les douze (12) mois suivant l'événement qui a donné lieu à cette réclamation et accompagnée d'informations suffisantes pour permettre à la Société d'enquêter.

15 DURÉE ET RÉSILIATION

15.1 Le Contrat commence à la date indiquée dans la Proposition (ou, si aucune date n'est indiquée dans la Proposition, au début de la fourniture des Produits livrables et/ou des Services par la Société, tel que déterminé par la Société) et, sous réserve d'une résiliation anticipée conformément à le présent article, se poursuit pendant la période indiquée dans la Proposition (ou, si aucune date n'est indiquée dans la Proposition, jusqu'à l'achèvement de la fourniture des Produits livrables et/ou des Services) ("**Période Minimale**").

15.2 Lorsqu'une période minimale est indiquée dans la Proposition (telle qu'une période de location minimale) ("**Période Minimale**"), le Contrat ne peut être résilié (sauf conformément aux articles 15.3 ou 15.4) avant l'expiration de cette Période Minimale. Après l'expiration de la Période Minimale, une partie peut résilier le Contrat en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de la Durée requise dans la Proposition (ou, si aucune durée de préavis n'est indiquée dans la

proposition, la Durée du préavis doit être d'au moins trente (30) jours et ne doit pas expirer avant la fin du dernier jour de la Période Minimale).

15.3 Une partie, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle peut avoir, a le droit à tout moment, par notification écrite à l'autre partie, de résilier immédiatement le Contrat de *plein droit* si :

15.3.1 l'autre partie viole matériellement les Conditions et que la violation : (a) ne peut être corrigée ; ou (b) peut être corrigée mais ne l'a pas été dans les trente (30) jours suivant la notification écrite de la violation ; ou

15.4 Dans la mesure permise par la loi, l'autre partie fait l'objet d'un événement d'insolvabilité. La Société, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle peut avoir, a le droit à tout moment, par notification écrite au Client, de résilier le Contrat, sans responsabilité envers le Client, si des Frais ou d'autres montants qui lui sont dus en vertu du Contrat (qui ne font pas l'objet d'un litige de bonne foi conformément à l'article 10.5) ne sont pas entièrement payés dans les quatorze (14) jours suivant leur date d'exigibilité ;

15.5 à l'expiration ou à la résiliation du Contrat ou d'une partie de celui-ci pour quelque raison que ce soit :

15.5.1 le Client restitue immédiatement tous les Produits livrables dont il n'a pas la propriété, faute de quoi l'article 4.5 s'applique ;

15.5.2 tous les Frais dûment dus en vertu de la Proposition et tous les autres montants dus à la Société en vertu du Contrat deviennent immédiatement exigibles et payables par le Client ; et

15.5.3 la partie destinataire doit, sur instruction de la partie divulgatrice, renvoyer ou détruire toutes les informations confidentielles de la partie divulgatrice

15.6 La résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit n'affecte pas les droits, recours, obligations ou responsabilités de la Société et du Client existant au moment de la résiliation.

15.7 Les dispositions des présentes Conditions qui, expressément ou implicitement, sont destinées à entrer ou à rester en vigueur à la date de résiliation du Contrat ou après cette date, resteront pleinement en vigueur.

16 NON-SOLLICITATION

16.1 Aucune des parties ne doit (sauf avec le consentement écrit préalable de l'autre partie) solliciter ou inciter directement ou indirectement (ou tenter de solliciter ou d'inciter) à quitter l'emploi de l'autre partie toute personne employée ou engagée par cette autre partie dans la fourniture ou la réception des Produits livrables et/ou des Services à tout moment pendant la durée ou pendant une période supplémentaire de six (6) mois après la résiliation du Contrat, autrement qu'au moyen d'une campagne publicitaire nationale ouverte à tous les intéressés et ne visant pas spécifiquement le personnel de l'autre partie.

16.2 Si l'une des Parties enfreint l'article 16.1, la partie en infraction doit, sur demande, payer à la partie demanderesse une somme égale à un (1) an de salaire de base ou d'honoraires annuels que la partie demanderesse devait verser à l'employé, au travailleur ou à l'entrepreneur indépendant, plus les frais de recrutement encourus par la partie demanderesse pour le remplacement de cette personne.

17 AFFECTATION ET SOUS-TRAITANCE

17.1 La Société peut céder ou traiter de toute autre manière le Contrat ou toute partie de celui-ci, y compris sous-traiter l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat à un tiers ou à un agent.

17.2 Le Client est autorisé à céder ou à traiter de toute autre manière tout ou partie du Contrat, y compris à sous-traiter l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, avec le consentement écrit préalable de la Société.

18 FORCE MAJEURE

Si l'une des parties est retardée ou empêchée dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat par un événement, une circonstance ou une cause échappant à son contrôle raisonnable et tel que défini à l'article 1218 du code civil français, qui, par sa nature, ne pouvait être prévu ou qui, s'il était prévisible, était inévitable (y compris la guerre ou tout autre conflit armé, le terrorisme, les émeutes, les troubles civils, interférence des autorités civiles ou militaires, urgence ou calamité nationale ou internationale, grèves, lock-out ou autres conflits sociaux (impliquant sa propre main-d'œuvre ou celle d'un tiers), défaillance de l'approvisionnement en énergie ou des télécommunications, perturbation des transports (y compris un trafic défavorable), dommages malveillants, panne d'une installation ou d'une machine, contamination nucléaire, chimique ou biologique, bang sonique, explosions, effondrement de bâtiments ou d'autres structures, incendies, inondations, tempêtes, tremblements de terre, catastrophes naturelles, conditions météorologiques extrêmes, autres catastrophes naturelles, présence de structures, de substances ou d'animaux dangereux ou protégés, pertes en mer, épidémies, pandémies ou événements similaires (y compris toute restriction gouvernementale imposée en relation avec une épidémie, une pandémie ou un événement similaire, telle que des restrictions sur les conditions de travail et/ou des états d'urgence) et la défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants), cette partie ne sera pas responsable de ce retard ou de cette inexécution et le délai d'exécution de l'obligation concernée sera prolongé d'une durée raisonnable pour permettre à cette partie, en faisant preuve d'une diligence raisonnable, d'exécuter cette obligation.

19 COMMUNICATIONS

- 19.1 Toute communication entre les Parties au sujet du Contrat doit se faire par écrit, en français, et être remise en mains propres, envoyée par courrier recommandé prépayé ou par courrier recommandé (ou par courrier aérien recommandé prépayé s'il s'agit d'un pays d'outre-mer) au siège social ou à l'adresse de l'autre partie, y compris l'adresse électronique indiquée dans la Proposition, ou à toute autre adresse ou adresse électronique modifiée qui sera notifiée de temps à autre.
- 19.2 Les communications sont réputées avoir été reçues :
- 19.2.1 en cas de remise en mains propres, au moment de la remise à l'adresse ;
- 19.2.2 en cas d'envoi par courrier recommandé prépayé ou par lettre recommandée, 48 heures après l'envoi ;
- 19.2.3 s'il est envoyé par courrier aérien recommandé prépayé, à 9 heures le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable suivant l'envoi ; et
- 19.2.4 en cas d'envoi par courrier électronique, au moment de la transmission.
- 19.3 Le présent article 19 ne s'applique pas à la signification de procédures ou d'autres documents dans le cadre d'une action en justice, d'un arbitrage ou d'une autre méthode de résolution des litiges.

20 GÉNÉRALITÉS

- 20.1 Le Contrat ne constitue pas, n'établit pas et n'implique pas de partenariat, d'entreprise commune, d'agence, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties.
- 20.2 Si une disposition des Conditions est inapplicable, elle sera modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre applicable. S'il n'est pas possible de modifier la disposition, celle-ci sera supprimée.
- 20.3 Aucune disposition du Contrat ne peut être invoquée par une personne qui n'est pas partie au Contrat.
- 20.4 Le retard ou le manquement d'une partie à exercer ses droits en vertu du Contrat ne renonce pas au droit de cette partie d'exercer ce droit ou tout autre droit.
- 20.5 Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun, une fois signé, constitue un original du présent Contrat et ces exemplaires constituent ensemble un seul et même instrument.

21. LOI APPLICABLE

- 21.1 Les présentes Conditions, le Contrat et tout litige ou réclamation résultant de ou en relation avec eux, leur objet ou leur formation, leur exécution, leur performance et leur résiliation sont régis et interprétés selon la loi française. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler tout litige ou toute réclamation découlant des présentes Conditions ou du Contrat, de leur objet ou de leur formation, de leur exécution, de leur interprétation, de leur performance et de leur résiliation, ou s'y rapportant.

22. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans les Présentes conditions (telles que définies ci-dessous), les termes suivants ont la signification suivante :

"Lois applicables en matière de protection des données" :

- (a) Le RGPD de l'EU ; et
- (b) toute autre loi applicable en ce qui concerne les données à caractère personnel du Client pour lesquelles le Client ou toute société affiliée au Client est un contrôleur (ou son équivalent) en vertu de toute autre loi sur la protection des données.

"Loi Applicable" : toutes les lois, tous les règlements, toutes les directives, tous les statuts, toute la législation subordonnée et la loi commune qui s'appliquent à l'objet du contrat.

"Jour Ouvrable" : un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France) où les banques sont ouvertes.

"Services de vidéosurveillance" : les services fournis par ou au nom de la société au Client, y compris, mais sans s'y limiter, les services suivants : le déploiement et la surveillance de caméras de vidéosurveillance (y compris, mais sans s'y limiter, les caméras statiques, les tours de vidéosurveillance).

"Système de vidéosurveillance" : a la signification donnée à l'article 5.7a)

"Données à caractère personnel du Client" : toutes les données à caractère personnel traitées par un sous-traitant contractuel en vertu du contrat ou en relation avec celui-ci, que le sous-traitant contractuel agisse en qualité de contrôleur ou de sous-traitant dans le cadre de ce traitement.

"Frais" : a la signification qui lui est donnée dans l'article 9.1

"Société" : la société du groupe Clearway désignée dans la Proposition.

Informations confidentielles" : informations classées comme "confidentielles", "secrètes" ou clairement confidentielles. Les informations confidentielles excluent toute information qui (a) qui étaient légitimement en possession de la partie destinataire avant d'être divulguées par la partie divulgatrice ; (b) qui sont de notoriété publique (autrement que par suite d'une violation des présentes conditions) ; (c) qui sont reçues d'un tiers

"Produits livrables" : les livrables achetés et/ou les livrables loués (selon le contexte).

Le terme "litige" désigne tout désaccord contractuel ou non contractuel lié au Contrat ;

"Durée" : a la signification qui lui est donnée dans l'article 15.1.

"Services d'exécution" : tous les services d'exécution liés au site, y compris, sans s'y limiter, l'exécution de mandats pour le contrôle des marchandises, la prise de mesures

qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'information ; ou (d) qui sont développées de manière indépendante.

Les termes "responsable du traitement", "sous-traitant", "personne concernée", "données à caractère personnel", "violation de données à caractère personnel" et "traitement" ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

"Contrat" : collectivement, la Proposition et les Présentes conditions.

"Client" : la (les) personne(s), l'entreprise ou la société qui a (ont) conclu les présentes conditions et qui est (sont) désignée(s) comme telle(s) dans la proposition.

"Données personnelles du client" : toutes les données personnelles que la société traite dans le cadre des présentes conditions, en qualité de sous-traitant pour le compte du Client.

"Propriété du Client" : tous les agencements, installations, actifs, articles, équipements, documents, matériaux ou autres possessions physiques sur le site, mais à l'exclusion des produits livrables.

"Services défectueux" : a la signification qui lui est donnée dans l'article 3.2

"Description du traitement" signifie : En ce qui concerne les services de vidéosurveillance :

- **Objet du marché :** Fourniture de services de vidéosurveillance.
- **Durée :** Pour la durée du contrat relatif aux services de vidéosurveillance.
- **Nature et finalité du traitement :** Pour la fourniture des services de vidéosurveillance, y compris pour identifier et prévenir la commission d'infractions ; collecte, enregistrement, reproduction et stockage des données, y compris (a) l'organisation, l'adaptation ou la modification des informations ou des données, (b) l'extraction, la consultation ou l'utilisation des informations ou des données, (c) la divulgation des informations ou des données par transmission, diffusion ou mise à disposition, et (d) l'alignement, la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction des informations ou des données.
- **Type de données personnelles :** Données personnelles comprenant les enregistrements d'images et de sons des personnes concernées, les numéros d'immatriculation des véhicules et toute autre donnée personnelle capturée par la vidéosurveillance.
- **Catégories de personnes concernées :** Les membres du public, les employés, les visiteurs filmés par la vidéosurveillance, les conducteurs de voitures et les passagers.

En ce qui concerne les services d'inspection et de gestion :

- **Objet du marché :** Prestation de services d'inspection et de gestion.
- **Durée du contrat :** Pour la durée du contrat relatif aux services d'inspection et de gestion.
- **Nature et finalité du traitement :** Pour la fourniture des services d'inspection et de gestion, y compris la sécurisation des biens ; la collecte, l'enregistrement, la reproduction et le stockage des données, y compris (a) l'organisation, l'adaptation ou la modification des informations ou des données, (b) l'extraction, la consultation ou l'utilisation des informations ou des données, (c) la divulgation des informations ou des données par transmission, diffusion ou mise à disposition, et (d) l'alignement, la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction des informations ou des données.
- **Type de données personnelles :** Les données à caractère personnel comprennent les images et les enregistrements sonores des personnes concernées, les descriptions des personnes concernées, toute autre donnée à caractère personnel capturée par la vidéosurveillance entreprise dans le cadre des services d'inspection et de gestion, et toute autre donnée à caractère personnel contenue dans la propriété.
- **Catégories de personnes concernées :** Les membres du public, les squatters ou les locataires des propriétés, les visiteurs capturés par toute vidéosurveillance.

En ce qui concerne les services chargés de l'application de la loi :

- **Objet :** Fourniture de services d'application de la loi.
- **Durée :** Pour la durée du contrat relatif aux services d'exécution.
- **Nature et finalité du traitement :** Pour la fourniture des services d'exécution, y compris la collecte, l'enregistrement, la reproduction et le stockage des données, y compris (a) l'organisation, l'adaptation ou la modification des informations ou des données, (b) l'extraction, la consultation ou l'utilisation des informations ou des données, (c) la divulgation des informations ou des données par transmission, diffusion ou mise à disposition, et (d) l'alignement, la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction des informations ou des données.
- **Type de données à caractère personnel :** Données à caractère personnel comprenant les descriptions des personnes concernées et toute autre donnée à caractère personnel collectée dans le cadre de la fourniture des services d'exécution, y compris les ordres d'expulsion et les informations relatives au recouvrement de créances.
- **Catégories de personnes concernées :** Locataires et autres occupants (légaux et illégaux) du site.

pour le recouvrement d'arriérés de loyers ou de charges, la prise de mesures d'expulsion, l'exécution d'ordonnances d'expulsion, la confiscation de baux/le changement de serrures, les services de fin de bail, les services de sécurité, les enquêtes et les rapports sur la solvabilité.

"RGPD EU" : désigne le règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679).

"Produits livrables loués" : tout équipement loué par ou au nom de la société au Client, comme indiqué dans la proposition, qui peut inclure des portes de sécurité, des écrans, des systèmes de vidéosurveillance, des alarmes et d'autres équipements de sécurité, ainsi que tous les équipements, matériels, produits et/ou matériaux fournis par ou au nom de la société dans le cadre des services, mais que la société n'achète pas.

On entend par **"cas d'insolvabilité"** une situation dans laquelle : (a) une partie est dans l'incapacité, ou admet être dans l'incapacité, de payer ses dettes à leur échéance, ou est, ou pourrait être, considérée comme étant dans l'incapacité de payer ses dettes au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce français ; (b) une partie suspend, ou menace de suspendre, le paiement de ses dettes 631-1 du Code de commerce ; (b) une partie suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes ; (c) des mesures sont prises en vue de la nomination d'un administrateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur d'une partie, ou d'un séquestre de tout ou partie des biens de cette partie, ou un tel administrateur, administrateur judiciaire, liquidateur ou séquestre est nommé ; (d) des mesures sont prises en vue de l'obtention d'un moratoire pour une partie ou un tel moratoire est obtenu à l'égard d'une partie ; (e) des mesures sont prises en vue de l'obtention d'un moratoire pour une partie, ou un tel moratoire est obtenu à l'égard d'une partie ; (f) des mesures sont prises en vue de l'obtention d'un moratoire pour une partie, ou un tel moratoire est obtenu à l'égard d'une partie ; (e) des mesures sont prises en vue du rééchelonnement général ou du réajustement de tout ou partie des dettes d'une partie, ou en vue de conclure un compromis, une composition ou un arrangement avec tout ou partie des créanciers ou membres d'une partie, ou un tel compromis, composition ou arrangement est approuvé, convenu ou sanctionné ; ou (f) tout événement ou mesure analogue aux événements ou mesures mentionnés aux points (a) à (e) (inclus) se produit dans toute juridiction.

"Services d'inspection et de gestion" : les services fournis par ou au nom de la société au Client, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture d'inspections de biens, la sécurisation des biens et les actions de renforcement.

"Droits de propriété intellectuelle" : tous les brevets, droits d'invention, modèles d'utilité, droits d'auteur et droits connexes, marques de commerce, marques de service, noms commerciaux, noms d'entreprise et noms de domaine, droits sur l'habillement commercial ou la présentation, droits sur le fonds de commerce ou droits d'intenter une action en concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits sur la topographie des semi-conducteurs, les droits moraux, les droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas qu'ils soient enregistrés ou non et y compris toutes les demandes et renouvellements ou extensions de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents dans n'importe quelle partie du monde .

"Matériel entretenu" : a la signification qui lui est donnée dans l'article 5.2

"Période minimale" : a la signification qui lui est donnée dans l'article 15.2

"partie" : la société et/ou le Client (selon le contexte) et le terme **"parties"** doit être interprété en conséquence.

On entend par **"partie autorisée"** : (a) les employés, agents, sous-traitants autorisés, auditeurs et conseillers professionnels de la partie destinataire ; (b) toute autorité de régulation ou toute autre personne ayant le droit légal ou réglementaire de recevoir ces informations.

"Proposition" : la proposition, le devis, le bon de commande ou le formulaire d'instruction (ou un document équivalent) conclu par la société et le Client conformément aux présentes conditions et les incorporant, pour fournir les produits livrables et/ou les services, et qui a été accepté conformément à l'article 1.3

"Produits livrables achetés" : tous les équipements, matériels, produits et/ou matériaux qui sont fournis par ou au nom de la Société dans le cadre des Services et dont la propriété est transférée au Client conformément à l'article 4, y compris comme indiqué dans la Proposition.

"Services" : les services de vidéosurveillance, les services d'inspection et de gestion, les services d'application de la loi ou tout autre Service spécifié et convenu dans la proposition à fournir au Client par la société ou en son nom.

"Site" : a la signification qui lui est donnée dans l'article 2.1

"Spécification" : la spécification des produits livrables et/ou des services qui est convenue dans la proposition ou autrement fournie par ou au nom de la société au Client de temps à autre (y compris les mises à jour nécessaires pour se conformer à la loi applicable).

"Sous-traitant" : désigne tout sous-traitant (un sous-traitant de la Société, mais à l'exclusion d'un employé de la Société ou d'un employé de l'un de ses sous-traitants) désigné par la Société ou en son nom pour traiter les données à caractère personnel des Clients.

"Conditions" : les conditions générales de vente telles qu'elles figurent dans le présent document et telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre conformément à l'article 1.1

"Créance de l'entreprise" : a la signification qui lui est donnée dans l'article 3.2

"TVA" : a la signification qui lui est donnée dans l'article 9.2

1.1 Dans les présentes conditions (sauf si le contexte l'exige) :

1.1.1 les termes au singulier incluent le pluriel et vice versa et la référence à un genre inclut les autres ;

1.1.2 la référence à "une personne" inclut une personne physique, une société ou un organisme non constitué en société (qu'il ait ou non une personnalité juridique distincte) ;

1.1.3 une référence à une "société" inclut toute société, corporation ou autre personne morale, quel que soit le lieu et la manière dont elle a été constituée ou établie ;

1.1.4 les références à la législation se rapportent à cette législation telle qu'elle est modifiée, étendue ou réadoptée de temps à autre, et comprennent toute la législation subordonnée adoptée de temps à autre en vertu de cette loi ou de cette disposition légale ;

1.1.5 toute expression suivant les termes "y compris", "inclure", "en particulier" ou tout autre terme similaire est interprétée à titre d'exemple uniquement et ne limite pas le sens des mots précédant ces termes ; et

1.1.6 toute référence à un "écrit" ou à un "écrit" inclut le courrier électronique, sauf mention contraire expresse dans le contrat.

1.2 Les titres ne sont donnés qu'à des fins de commodité et n'affectent pas l'interprétation des présentes conditions.

1.3 Le contrat lie les parties et leurs représentants personnels, successeurs et cessionnaires autorisés respectifs et s'applique à leur profit, et toute référence à une partie inclut les représentants personnels, successeurs et cessionnaires autorisés de cette partie.

1.4 En cas d'incohérence entre l'une des dispositions des présentes conditions et la proposition, l'ordre de préséance suivant s'applique : (a) les dispositions de la proposition, puis (b) les présentes conditions.